



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 12 décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis salle Jacques Prévert d'Argent-sur-Sauldre sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

**Séance du lundi 18 décembre 2023
Délibération n° 2023-12-100**

Avis quant à la demande d'autorisation environnementale pour les travaux du contrat territorial des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Yèvre hors Airan et Auron présenté par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 25

Pouvoirs : 2

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Jean-Marc RUIZ, M. Marc GOURDOU, et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,

Absents : Mme Sophie ESPEJO, Mme Martine MALLET, M. Emmanuel BOULET-BENAC, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Philippe RAGOBERT et M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Anne CASSIER

Par courrier en date du 30 octobre 2023, les services de la préfecture du Cher ont informé la Communauté de communes de l'ouverture d'une enquête publique, du 5 décembre 2023 au 12 janvier 2024, à la suite de la déclaration d'intérêt général et de la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre (SIVY) relative au projet de contrat territorial des milieux aquatiques dans le département du Cher.

Conformément au code de l'environnement, l'avis de la Communauté de communes est requis dans le cadre de l'enquête publique.

Ce projet, prévu pour une durée de six ans, répond à des objectifs réglementaires fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) en termes d'amélioration de l'état écologique, qualitative et quantitative de la ressource. Il est le fruit d'un travail d'analyse technique, mais également d'une concertation multi-partenariale avec les acteurs, élus et riverains du territoire.

Le programme d'actions est estimé à 5 303 209 € TTC. Il se décline ainsi :

- Animation technique, politique et sociale en faveur des milieux aquatiques sur le bassin de l'Yèvre ;
- Travaux de restauration des fonctionnalités morphologiques des milieux aquatiques ;
- Travaux de protection des milieux (mis en défens)
- Etudes et suivi des milieux
- Lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses
- Action de communication et sensibilisation

Il est proposé d'émettre un avis favorable au présent projet, en raison de l'action favorable du contrat territorial des milieux aquatiques du SIVY quant au rétablissement du bon état écologique du bassin versant de l'Yèvre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.181-38 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° DDT-2023-397 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale pour les travaux du contrat territorial des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Yèvre hors Airan et Auron ;

Vu le dossier de l'enquête publique, disponible sur le site internet de la préfecture du Loiret,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 décembre 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : EMET un avis favorable au projet de contrat territorial des milieux aquatiques 2023-2028 présenté par le Syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre.

Article 2 : CHARGE Madame la Présidente de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat dans le Département du Cher.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Anne CASSIER



La présidente,
Laurence RENIER



Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.